

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT

Séance du 21 mai 2026

DE_013_2026

Administration Générale – Délégations au Président

Membres en exercice : 22

Date de la convocation : 13/05/2026

Présents votant : 16

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-six à 14h00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la SALLE POLYVALENT de GIGNY-BUSSY sous la présidence de Daniel FONTAINE

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Pascale CHEVALLOT, Denis DEMARCHE, Jean-Pierre FORMET, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Éric LEPAGE, Sylvain MARQUET, Sébastien MIRGODIN, Alain PAUPHILET, Jean-Louis POIRISSE, Jean-Louis ROYER, Daniel STOLL, Sylvain VALOTA.

Présents non votant : Charles DE COURSON, Jacky DESBROSSE, Marie-Christine DRESSEL, Daniel FONTAINE, François GSELL, Jocelyne VINCENT.

Représentés : Michel CAPPÉ représenté par Marie-Christine BOBLIQUE, Olivier DELCOMBEL représenté par Jean-Pierre FORMET.

Excusés : Romain DESANLIS, Isabelle LAROSE, Clément ROLLOT, Virginie SIMONNET.

Absents : Bernard AUBRY, Cédric CHEVALIER, Corinne DAHERON, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Brigitte HANSE, Dominique HAUTEM, Joël LAGNEAUX, Pierre VIGNEAU.

Secrétaire de séance : Alain PAUPHILET

Objet : Administration Générale – Délégations au Président - DE_013_2026

Les délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires syndicales. Le/la Président(e) rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du Comité Syndical.

L'article L 5211-10 du CGCT fixe les règles de délégation de compétences de l'assemblée délibérante du Syndicat.

En vertu de cette disposition, le Comité Syndical peut déléguer ses compétences au Président, exception faite des matières non déléguables qui sont les suivantes :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- L'approbation du compte administratif,
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT (inscription d'une dépense obligatoire),
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public,

- L'adhésion à un établissement public,
- La délégation de la gestion d'un service public.

Le Comité syndical

VU l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 2015 portant création du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat ;

VU la délibération de ce jour du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat portant sur l'élection du Président ;

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10, L 5711-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 12.1 des Statuts dudit Syndicat.

Propose

- ✓ **D'accorder au Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat toutes les délégations proposées ci-dessous, et ce durant toute la durée de son mandat :**

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Approuver les mandats spéciaux ;
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
5. Procéder aux désaffectations et réaffectations de crédits au sein d'un même chapitre ;
6. Approuver des baux ;
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué le véhicule du Syndicat ;
11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € et des opérations financières utiles à la gestion de ces contrats ;
12. De fixer les rémunérations et de passer les conventions et actes de toute natures liés à la gestion quotidienne du personnel dans les limites budgétaires excepté dans le cadre d'une création de poste ;
13. De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
14. De défendre le syndicat dans toutes les actions contentieuses intentées contre lui,
15. D'intenter au nom du Comité Syndical les actions en justice devant les juridictions pénales, administratives ou civiles ;
16. D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est adhérent ;
17. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;
18. D'approuver et signer les conventions ou avenants de subventions et d'aides financières avec les organismes compétents, quel que soit leur montant ;
19. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du Syndicat Mixte préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20. D'exprimer l'avis du Syndicat Mixte que ces avis soient légalement ou réglementairement requis dans le cadre des procédures prévues par le code de l'urbanisme, du CGCT ou du CE ou qu'ils soient sollicités alors qu'aucun texte ne les envisage notamment pour des autorisations d'urbanisme.

Le Président pourra inviter le Comité Syndical à se prononcer sur le rattachement d'une question à sa compétence, ainsi que sur le vote de celle-ci. Par ailleurs, le Président pourra procéder à des délégations de compétences ou de signatures conformément aux textes en vigueur.

Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, il convient d'autoriser le Président à subdéléguer à un ou plusieurs Vice-Présidents la signature des décisions prises en application des précédentes délégations et ce, conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✓ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la liste des délégations accordées à M. le Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et ce durant toute la durée de son mandat.

Fait et délibéré à la SALLE POLYVALENTE de GIGNY-BUSSY

Le 21 mai 2026

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Sylvain MARQUET

ADEVA - Pays Vitryat
Centre d'affaires « La Fabrique »
6 Bis, avenue de la République
51300 VITRY LE FRANÇOIS
Tél. 03 26 62 10 69 - Fax 03 26 62 10 62

